

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PONT-DU-LOUP



Comité Syndical

Séance ordinaire du 28 avril 2026

PROJET DE PROCES-VERBAL

Le présent document constitue le procès-verbal de séance. Il a été soumis à l'examen du Comité syndical du 22 septembre 2026, avec les observations et les corrections nécessaires avant son arrêt.

Le procès-verbal, ainsi arrêté, est signé en séance par le Président et la secrétaire de séance du 28 avril 2026.

ORDRE DU JOUR
Réunion du Comité Syndical
du mardi 28 avril 2026 à 18h00

*** Compte-rendu des délibérations de la séance du Comité Syndical du 7 avril 2026**

*** Délégations du Comité Syndical au Président - Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Points soumis au vote :

1 / BUDGET - SIPL - Compte de gestion - Exercice 2025 - Approbation

2 / BUDGET - SIPL - Compte administratif - Exercice 2025 - Adoption

3 / BUDGET - SIPL - Affectation du résultat 2025 - Exercice 2026 - Approbation

4 / BUDGET - SIPL - Budget primitif - Exercice 2026 - Adoption

5 / BUDGET - SIPL - Révision AP Ecole intercommunale Pont du Loup - Exercice 2026 - Approbation

6 / BUDGET - SIPL - Subventions aux associations - Exercice 2026 - Approbation

7 / BUDGET – SIPL - Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école du Pont du Loup accueillant des enfants résidant dans d'autres communes – Approbation

*** Questions diverses.**

Comité syndical
Séance ordinaire du mardi 28 avril 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric POMA, Président,

Nombre de membres en exercice : 10

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Frédéric POMA - Monsieur Serge BARALE- Madame Charline HERING - Madame Amandine PRIOLO - Madame Catherine PELLEGRINO-WALLAERE – Madame Marie-Angélique CHAULE - Monsieur Gilles CHARRIER – M. Stephane GARCINI – M. Nicolas HOFFMANN – Madame Estelle DALLO AMAVET

ABSENT AYANT VOTÉ PAR PROCURATION : 0

ABSENTS EXCUSÉS : 0

Monsieur Le Président : « Bonsoir, mesdames et messieurs les élus. Bonsoir, mesdames et messieurs les agents. Bonsoir, mesdames et messieurs du public. Soyez les bienvenus pour ce conseil syndical intercommunal de Pont-du-Loup ».

Il demande si des conseillers souhaitent être secrétaire de séance, conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales. Madame Charline HERING se propose pour permettre une signature des documents rapidement au regard des délais contraints des documents budgétaires,

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Charline Hering

Il est proposé de lui adjoindre des auxiliaires de séances pris en dehors des membres du Comité Syndical, à savoir **Monsieur Nicolas CATTET, Madame Anne SMADJA.**

Il est précisé que la séance est enregistrée pour aider à la rédaction du procès-verbal de séance.

En application des articles L5211-1 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'issue de l'appel, **Monsieur le Président** constate que le quorum est respecté puisque :

10 Conseillers Syndicaux sont présents

0 Conseillers Syndicaux sont représentés

0 Conseillers Syndicaux sont absents et non représentés.

Monsieur le Président se félicite de la présence de tous les membres car c'est un comité important avec le vote du budget.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18h18

Présents : 10... / procurations : 0... / absents excusés : 0 / absents : ...0..

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026

Monsieur le Président informe que le comité est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance du comité syndical.

Il informe le public que : « des débats ont déjà eu lieu le 7 avril dernier sur le Débat d'Orientation Budgétaire et qu'il y a déjà eu de nombreuses discussions d'où il possible ce soir que les débats soient plus restreints. Il précise aux membres du comité qu'à part une différence de 800 euros en recettes sur le Compte administratif, c'est exactement les mêmes choses dans les documents qui vont être présentés par la suite ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L.2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 est annexé à la présente note de synthèse,

Il demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal ou des questions ou des modifications

⇒ **Le Comité syndical approuve à l'unanimité sans observations**

Compte-rendu des décisions du Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 7 avril 2026 :

2026/02 Réalisation d'une ligne de trésorerie supplémentaire de 50 000 €

Monsieur le Président rappelle que le syndicat n'a pas de recettes propres il faut des liquidités et que c'est le budget de chaque commune qui assure son financement. Avec le décalage du calendrier budgétaire du fait des élections, il a été nécessaire de compléter la première ligne de trésorerie

⇒ **Le Comité syndical prend acte**

Délibération n°2026/06 : Approbation du compte de gestion 2025 de Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Antibes

Monsieur le Président indique que dans les collectivités territoriales, il y a une double comptabilité, une tenue par le comptable public et une par les services de chaque comptabilité. A la fin de l'exercice, on compare et l'assemblée doit approuver les deux comptes.

Madame Anne Smadja, chargée de missions pour le SIPL informe qu'en plus des éléments envoyés, les maquettes budgétaires sont imprimées et à disposition sur la table pour consultation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Antibes et que le compte de gestion établi pour le budget par ce dernier est conforme au compte administratif du SIPL,

CONSIDERANT que Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Antibes a transmis au SIPL son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion du comptable public,

Le Comité Syndical **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 du budget, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération 2026/07 : Compte Administratif 2025

Monsieur le Président indique que comme vu précédemment après le compte de gestion du comptable public, il convient d'approuver le compte administratif du syndicat. Il précise qu'il ne peut pas assister à cette délibération car il est l'ordonnateur du syndicat.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Comité Syndical siégeant sous la présidence de **Monsieur Serge BARALE, Vice-président**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est fait lecture des résultats du rapport de présentation.

1) – Les résultats de l'exercice 2025 sont :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	82 413.76 €	18 574.45 €
<i>Déficit</i>	- 63 839.31 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	536 826.52 €	413 740.95 €
<i>Déficit</i>	- 123 085.57	

2) – Les résultats de clôture 2025 sont :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture de l'exercice 2024 reporté	27 388.23 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	- 63 839.31 €
Résultat global de clôture	-36 451.08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture de l'exercice 2024 reporté	163 939,08 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	-123 085.57 €
Résultat global de clôture	40 853.51 €

Monsieur Serge BARALE demande s'il y a des questions, des remarques. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **ADOpte à l'unanimité** le compte administratif concernant le Budget du SIPL pour l'exercice 2025 :

Retour de **Monsieur Frédéric POMA**, le Président dans la salle

Délibération 2026/08 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Le point du jour numéro 3, concerne l'affectation du résultat, c'est une délibération assez classique. Donc nous vous proposons d'affecter le résultat d'exploitation, comme indiqué sur le document que vous avez.

Monsieur le Président fait lecture des affectations :

SECTION D'EXPLOITATION	MONTANTS EN EUROS
Résultats de l'exercice (A)	- 123 085.57
Résultat antérieur reporté (B) Ligne 002 du CA 2024	163 939.08
Résultat à affecter C A+B (hors restes à réaliser)	40 853.51
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice (D)	- 63 839.31
Résultat antérieur reporté Ligne 001 du CA 2024 (E)	27 388.23
Solde d'exécution d'investissement (F)	- 36 451.08

Solde des restes à réaliser d'investissement (G)	- 834.12
Résultat cumulé d'investissement après RAR (H)	- 37 285.20
AFFECTATION = C	
1-Affectation en réserve R 1068 en investissement (I) = au minimum couverture du besoin de financement (H)	37 285.20
2- Report en fonctionnement R002 (J= C-I)	3 568.31
3- Report en investissement R001 (K=F)	- 36 451.08

Monsieur le Président indique qu'il ne reviendra pas sur les raisons pour lesquelles nous sommes dans cette situation-là car le sujet a été largement évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire avec les rejets du trésor public qui n'ont pas permis les rattachements.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions sur cette délibération, pas de questions ou de remarques, alors on passe au vote qui est contre, qui s'abstient.

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 du budget du Syndicat Intercommunal de Pont du Loup et en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Délibération 2026/09 : Budget Primitif 2026

Monsieur le Président informe le comité que le budget du SIPL s'articule autour de deux grands axes, ce qu'on appelle la section de fonctionnement qui s'élève à 525 000 euros et la section d'investissement de 152 000 euros.

VU le rapport de présentation du budget primitif 2026 et ses annexes, envoyés aux membres du comité syndical 12 jours calendaires avant la tenue de la présente séance,

Ayant entendu l'exposé de **Monsieur le Président** et avoir demandé s'il y a des questions ou des remarques, il est procédé au vote. Et après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

1/ADOPTÉ le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- **Section de fonctionnement :** 525 000 € s'équilibrant en dépenses et en recettes,
- **Section d'investissement :** 152 000 € s'équilibrant en dépenses et en recettes.

2/ AUTORISE Monsieur le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

⇒ **Le Comité syndical approuve à l'unanimité**

Délibération 2026/10 : Révision de l'Autorisation de Programme pour l'opération de réalisation de l'école intercommunale de Pont du Loup

Chaque année, souvent, on est obligé de rectifier un certain nombre d'autorisations de programmes, et notamment ce qu'on appelle les CP, les crédits de paiement.

Dans le cadre de la **construction de l'école intercommunale de Pont du Loup**, une Autorisation de Programme (AP) a été votée par le Comité Syndical en date du 29 juin 2018.

La dernière révision de l'AP a eu pour objet de prendre en compte le réel 2025. Pour mémoire, l'échéancier prévisionnel de mandatement (Crédits de Paiement) voté le 8 avril 2025 était le suivant :

Montant AP (en €)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Somme des CP (en €)
4 245 000	10 000	417 000	1 525 000	2 018 000	170 000	13 000	47 000	45 000	4 245 000

Pour 2026, il convient de modifier cette autorisation de programme afin de tenir compte des dépenses réelles mandatées en 2025 et d'ajuster l'enveloppe et les crédits 2026 en fonction des travaux supplémentaires prévus.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Montant AP (en €)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Somme des CP (en €)
4 242 000	10 000	417 000	1 525 000	2 018 000	170 000	13 000	47 000	24 000	18 000	4 242 000

Il est à noter que les crédits de paiement de l'année 2026 font l'objet d'une inscription au BP 2026 du budget principal du syndicat intercommunal sur l'opération 2018-01 Construction Ecole Intercommunale.

Monsieur le Président, ce qui est intéressant, c'est qu'on a globalement l'enveloppe du coût de l'école.

Monsieur Stéphane Garcini demande s'il y a eu des nouvelles sur le dossier contentieux de l'école

Monsieur le Président précise que notre avocat est intervenu, il a fait un long courrier et demande à Nicolas Cattet d'en dire deux mots.

Monsieur Nicolas Cattet indique que l'expert nous a enfin communiqué son projet de compte rendu. Et son projet de compte rendu ne retient pas la moitié des problèmes. Il écarte complètement la faute de la maîtrise d'œuvre. Il a compris de travers des choses qui ont été dites. Par exemple, il parle du compteur Linky pour connaître la production en énergie thermique des panneaux solaires. Voilà, donc c'est vraiment pathétique. Du coup, on a fait, nous, à notre niveau, une très longue réponse à l'avocat Maître Szepletowski qui défend le SIPL sur ce dossier, mettant toutes les problématiques.

On a aussi envisagé de demander la possibilité de faire un recours contre l'expert auprès du tribunal pour le dénoncer. Mais dans un premier temps, l'avocat nous a envoyé son projet de dire en réponse à l'expert.

Madame Amandine Priolo précise que dans le compte-rendu, il y a beaucoup de constat d'information ou dans l'attente d'information d'une entreprise ou de document mais malheureusement pas pour dire les responsabilités de chacun.

Monsieur Stéphane Garcini il avait été précisé au dernier comité qu'il y avait une amélioration car les entreprises reconnaissent qu'il y avait des problèmes et ils se rejetaient un peu la balle.

Monsieur le Président, il indique que le rapport laisse plus penser à un retour en arrière. C'est pour cette raison qu'on a passé consigne à notre avocat de taper fort dans ses dires et c'est ce qu'il a fait.

Pour changer l'expert, d'après l'avocat, il est difficile d'attaquer l'expert désigné par le tribunal. Le rapport pourra être mis à disposition ainsi que les dires quand ils seront définitifs. Ce courrier permet de voir le coût de l'ancienne école en matière d'énergie. Sans compter les coûts de réparation, d'entretien, de maintenance, là on est juste en consommation.

Il demande si d'autres remarques ou questions. Il constate que non et propose de passer au vote.

Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, le Comité :

APPROUVE la révision de l'échéancier prévisionnel de mandatement (crédits de paiement) de cette AP selon le tableau suivant :

Montant AP (en €)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Somme des CP (en €)
4 242 000	10 000	417 000	1 525 000	2 018 000	170 000	13 000	47 000	24 000	18 000	4 242 000

⇒ **Le Comité syndical approuve à l'unanimité**

Délibération 2026/11 : Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Président rappelle l'importance pour la vie locale du rôle des associations à la vie de l'école intercommunale de Pont du Loup et du hameau.

Il mentionne les associations, il y a l'APE, l'association des parents d'élèves de l'école pour un montant de 700 euros, la coopérative de l'école pour un montant de 400 euros et le comité des fêtes du pont du Loup à 6000 euros.

Il demande s'il y a des remarques et précise que les montants sont inchangés.

Monsieur Serge Barale prend la parole pour indiquer qu'il s'est occupé du comité des fêtes et s'interroge sur cette somme pour le Comité des fêtes de Pont du Loup. Il ne comprend pas pourquoi le SIPL verse 6000 €.

Monsieur Nicolas Cattet prend la parole et avant de répondre à la question de Monsieur Serge Barale, et précise néanmoins que par rapport aux années précédentes, il y a une association en moins. L'Asso du Loup qui n'a même pas fait de demande de subvention, sauf qu'en fait, on a appris aujourd'hui, qu'il y a eu un changement de présidence et que la nouvelle présidente ne savait pas qu'il fallait faire une demande de subvention.

Il informe, qu'il n'est pas exclu que dans l'année, elle fasse une demande exceptionnelle.

Madame Anne Smadja précise que dans le budget, il est prévu la somme globale pour toutes les associations et que la délibération a pour objet d'attribuer les sommes à chaque association.

Monsieur le Président demande quelle est l'enveloppe globale.

Madame Anne Smadja précise que sur la ligne comptable, c'est 7 500 euros pour la totalité et l'asso du Loup avait 400 € l'année dernière.

Monsieur Nicolas Cattet ferme la parenthèse sur l'asso du Loup et pour revenir sur le Comité des fêtes, ce dernier justifie ce besoin de financement par l'organisation de toutes les manifestations faites dans l'année.

Et Gourdon donne 3000 € et Tourretes sur Loup donne 3000 € et ça fait les 6000 €.

Monsieur Serge Barale ne comprend pas pourquoi le SIPL donne les 6000 euros

Monsieur Nicolas Cattet l'informe que c'est juste une décision politique.

Monsieur le Président précise que lors du dernier mandat, c'était déjà comme ça. Donc on a suivi mais maintenant si vous décidez autrement, on peut revoir, on est là justement pour en discuter. Pour lui, il faut s'interroger si le comité des fêtes équilibre le budget ou pas. Et il propose de revoir leur demande.

Monsieur Nicolas Cattet indique qu'il ne faut pas perdre de vue qu'une des raisons d'être du SIPL, c'est la gestion du hameau de Pont-du-Loup. Ce n'est pas que l'école.

Monsieur le Président précise qu'effectivement la volonté exprimée avec l'ancien maire Eric Mèle était d'élargir les interventions du SIPL sur le hameau, et à la dernière séance lors du débat d'orientation budgétaire, on avait parlé des illuminations de Noël ou de la taille des arbres sur le pont.

Madame Amandine Priolo indique que dans cette association, il y a des gens des deux côtés, c'est pour ça que c'est le comité des fêtes qui se retrouve sur le site.

Madame Estelle Dallo Amavet précise qu'il n'y a pas de comité des fêtes à Gourdon et que cette somme importante ne profite pas aux Gourdonnais. Et qu'en cas de création d'un comité des fêtes sur Gourdon, une réflexion doit se faire pour savoir quel budget on doit attribuer pour chaque comité.

Madame Marie-Angélique Chaulé précise qu'il y a aussi un comité des fêtes sur Tourretes et la Commune de Tourretes finance aussi ce comité, c'est la même chose.

Monsieur Serge Barale, pour revenir un peu en arrière, il y a quelques années en arrière, il y a plus de 30 ans, à Pont-du-Loup-Gourdon, il n'y avait qu'un comité des fêtes. Ils ont géré la fête à Pont-du-Loup et la fête à Gourdon. Il précise qu'il l'a fait pendant 2 ou 3 ans. Et ça n'allait pas. C'est pour ça que On s'est séparé avec Pont-du-Loup et avec Gourdon. Il y avait toujours la fête. Il y avait la même subvention à Pont-du-Loup et à Gourdon.

Madame Charline Hering demande la confirmation que le comité des fêtes de Gourdon n'existe pas.

Monsieur Serge Barale confirme qu'il n'y en a pas du tout mais qu'il est en cours de création.

Monsieur Stéphane Garcini une association a été lancée pour refaire le comité des fêtes. J'attends les papiers, mais logiquement, ce sera une association au 1901.

Monsieur le Président précise on peut revoir la voilure ou même la supprimer. C'est au vote. Après, j'ai peur que quand même supprimer, ce soit un peu violent. Mais si vous décidez qu'on réduise la voilure, ça va dans le sens où on s'était dit que les deux communes essaieraient de se rapprocher aussi pour faire des manifestations ou des projets ensemble. Après il entend que dans la discussion qui est amorcé en séance, il y a un gros différentiel entre les financements.

Madame Charline Hering propose que pour l'année 2026, on laisse comme ça, on voit déjà peut-être un peu plus avec le comité ce qu'ils font, ce qu'ils dépensent, et comment ils dépensent. De voir aussi les comptes puisqu'ils sont normalement obligés de les donner et de voir comment les choses sont faites et on voit pour 2027, ça nous donne le temps.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres possibilités comme par exemple de réduire la voilure de 50% et de garder la ligne de 6 000 € et en cours d'année, de réajuster ou pas. Ou de donner 4 000, 5 000, 3 000, ça c'est à vous de nous proposer. Et nous, on se garde le delta de manière à ce que si en cours d'année, il faut réajuster on a la somme à disposition.

Monsieur Serge Barale préfère cette solution. Il y a en effet l'association de comité des fêtes qui se monte à Gourdon. Laissons le temps aux choses de se faire, d'installer les choses.

Madame Charline Hering intervient pour préciser qu'elle vient de regarder un document et qui l'amène à peut-être faire une analyse différente. Et propose, si le comité est d'accord de suspendre la décision et de la renvoyer au prochain comité. Il faut voir un petit peu si cette belle trésorerie de l'association est due à des factures en attente de règlement ou si c'est la trésorerie habituelle.

Madame Amandine Priolo partage la position et il y aura aussi la demande de subvention de la nouvelle association.

Monsieur Nicolas Hoffmann pense que c'est un peu brutal de supprimer la subvention, sans prévenir. Et qu'il faut faire attention et qu'il y a toujours le risque dans les associations que quand on leur réduit la voilure d'avoir une baisse des actions parce que les gens sont démotivés.

Monsieur le Président demande ce que le comité décide, remettre la décision, mettre qu'une moitié de somme, mettre la totalité, et propose de passer au vote.

- **Pour la totalité de la somme cette année : 0 voix**
- **Pour la moitié de la somme : 2 voix**
- **Pour la suspension de la décision jusqu'au prochain comité syndical ? 8 voix et 2 abstentions**

Madame Amandine Priolo demande une réunion du comité syndical rapide pour ne pas les pénaliser.

Madame Anne Smadja intervient pour demander un vote les autres associations.

Monsieur le Président précise qu'il se doit de faire voter pour l'association, l'APE, 700 euros qui est contre, qui s'abstient, elle est adoptée à l'unanimité, et 400 euros à la coopérative de l'école qui est contre, qui s'abstient, c'est adopté à l'unanimité.

1 / le Comité Syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'octroi des subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2026 :pour

- 700.00 € à l'Association des Parents d'Elèves,
- 400.00 € à la Coopérative de l'école,

2 / le Comité Syndical, à la majorité des suffrages (8 votes pour et 2 abstentions) APPROUVE le report de la décision pour la subvention au Comité des Fêtes Pont du Loup à un prochain Comité Syndical,

3 / DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre 65 article 6574.

Délibération 2026/12 : Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école du Pont du Loup accueillant des enfants résidant dans d'autres communes

Monsieur le Président informe qu'à chaque fois que des enfants qui sont affectés à telle ou telle école, veulent aller ailleurs, il y a une participation, ce qu'on appelle les charges de participation financière en charge du fonctionnement.

Il indique que l'état des comptes a été remis et fait apparaître pour notre école un montant relativement élevé, mais que les explications ont déjà été abordées.

Donc on est sur un montant de 3 023 euros en 2024 et 2 979 euros par enfant en 2025. Et en fait, le SIPL avait plafonné les dépenses depuis une dizaine d'années et on était à un montant de 1 600 €. Il demande s'il y a beaucoup d'enfants dans ce cas.

Madame Anne Smadja précise que c'est essentiellement des enfants de la commune de Courmes. Cette année, c'est 6 enfants l'année d'avant, c'était 4 enfants. A un moment, il y a eu des enfants de Grasse, ou de Bar sur Loup, mais ce n'est plus le cas. Et cela concernait souvent des gardes alternées.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques, il constate que non et propose de passer au vote et de poursuivre ce plafonnement pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 des charges de fonctionnement de maternelle et élémentaire de l'école intercommunale du Pont du Loup à **1600 euros** par enfant.

Le Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical

1/ **DECIDE** d'appliquer pour l'année scolaire 2024/2025 et 2025/2026 ledit tarif aux communes de résidence des enfants qui fréquentent l'école intercommunale du Pont du Loup.

⇒ **Le Comité syndical approuve à l'unanimité**

Questions diverses

Madame Amandine Priolo informe le comité de la volonté d'étendre le marché alimentaire avec des producteurs locaux du village de Gourdon à Pont du loup. Pour Gourdon, il est facile de trouver de l'espace mais pour Pont du Loup plus difficile car devant la chapelle, c'est un terrain privé. Le petit parking devant la cour de l'école est trop petit.

Monsieur le Président demande quel rôle le syndicat peut jouer pour accompagner cette initiative.

Madame Amandine Priolo demande à Monsieur Jean-Baptiste Deminiac-Balembois, conseiller municipal référent culture, vie associative et évènementiel de la commune de Gourdon de préciser le projet. Les membres du comité approuvent cette proposition.

Monsieur Jean-Baptiste Deminiac-Balembois précise que dans le village de Gourdon, il y avait déjà un marché artisanal et alimentaire, mais l'association qui le gérait, ne veut plus le faire. Elle veut se concentrer sur le marché de la truffe en hiver. Du coup, il y a une nouvelle association qui est en train de se créer qui s'appelle Les Petites Mains et qui voudrait faire un marché à Gourdon et peut-être aussi un marché à Pont du Loup.

Le problème étant que sur Gourdon, on a du mal à faire passer aux commerçants que des artisans vont venir tous les dimanches.

Du coup, on avait trouvé la solution de faire descendre ce marché et en plus, cette association est tenue par les personnes qui font le marché du lundi, qui est déjà à l'ancienne école

Et l'idée, ce serait de faire venir une dizaine, voire quinzaine d'exposants en alimentaire, en non alimentaire, dans la cour de l'ancienne école, le lundi après-midi. Et qu'il y a quand même un grand besoin de commerce sur Pont-du-Loup.

Monsieur le Président demande à son directeur général des services si c'est possible en l'état d'exploiter la cour de l'ancienne école.

Monsieur Nicolas Cattet, indique que dans l'immédiat, ce n'est pas possible car il faut vérifier les questions d'assurance, l'état de la cour car il y a encore des structures de jeux des enfants qu'il faudrait démonter car ils présentent un certain risque, et revoir les conditions d'accès du public dans cet espace aujourd'hui fermé.

Monsieur le Président demande à quelle date est prévue ce projet.

Monsieur Jean-Baptiste Deminiac-Balembois indique que pour le Pont du Loup, il n'y a pas de date fixée et précise qu'à Gourdon, ça va commencer en mai, mais pour le Pont du Loup, pas encore de date. Il a dit aux personnes qui veulent faire le marché que des solutions vont être recherchées.

Madame Amandine Priolo demande si le samedi pourrait les intéresser puisqu'il y a de l'artisanat mais le lundi permet de faire profiter de la sortie des classes.

Madame Catherine Pellegrino demande s'il est possible de l'installer là où elle fait le marché de Noël.

Monsieur le Président indique que le marché de Noël qui est fait depuis trois ans, c'est Tourrettes qui l'organise, et plus précisément Catherine Pellegrino. Et nous n'avons jamais eu de retour à ce sujet.

Monsieur Serge Barale, précise que la petite cour devant la chapelle appartient à une propriétaire privée et qu'il existait un arrangement avec cette personne. Mais ce n'est plus possible car la propriétaire est aujourd'hui sous tutelle et la gestionnaire veut fermer son accès.

Il y a aussi la volonté de réouvrir la chapelle pour célébrer la messe mais là aussi il y a de grandes difficultés pour avoir accès à la chapelle, ne serait-ce que pour l'entretien.

Monsieur le Président précise que la possibilité de l'ancienne école va être regardée et qu'un retour sera fait. Et il s'interroge sur le petit parking devant la mairie en dessous et propose d'aller voir en sortant et demande à Madame Catherine Pellegrino combien il y a d'exposants pour le marché de Noël.

Madame Catherine Pellegrino précise que lorsqu'elle organise le marché de Noël, des stands sont installés sur le parking devant la chapelle et devant l'accès de la salle de la Bigarade et que le marché hebdomadaire pourrait peut-être se tenir à cet endroit. Pour le marché de Noël, il y a 35 exposants sur ces deux espaces.

Monsieur Jean-Baptiste Deminiac-Balembois indique qu'effectivement devant la chapelle, ce serait idéal car avec la sortie de l'école le lundi, les parents pourraient faire leur course en même temps. Et pour le samedi, la cour de l'ancienne école est très bien au niveau de la visibilité.

Monsieur le Président indique que la cour de l'ancienne école va être étudiée et qu'un retour sera fait via Madame Amandine Priolo.

Madame Amandine Priolo souhaite revoir la convention de mutualisation entre les deux communes en réunion de travail dans les semaines à venir pour aller dans le bon sens du SIPL

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres sujets, pas d'autres questions ou remarques, il remercie les conseillers pour les échanges et le public pour leur présence.

Il est fixé la date pour le prochain Comité syndical : **Mardi 2 juin 26 à 18 heures**

La séance est clôturée à 19h08

Le Président,



Frédéric POMA



La secrétaire,



Charline HERING

